

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE AST Cormenon

1 - L'exécution des commandes faites par la société **AST Cormenon** implique acceptation par le vendeur de l'ensemble des présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « les Conditions »), quelles que soient les conditions générales de vente du vendeur. Les présentes Conditions sont jointes à toute commande faite par écrit et le vendeur s'engage expressément à consulter lesdites Conditions sur le site de la société **AST Cormenon** au moyen du lien suivant : www.aalberts-st.com-sa.fr en cas de commande par courrier électronique. Les commandes de la société **AST Cormenon** sont toutes assorties des présentes Conditions. Elles sont fermes et adressées par tout moyen assorti d'un accusé de réception. Toutefois, la société **AST Cormenon** se réserve le droit de les annuler ou d'en modifier les termes dans le cas où l'accusé de réception ne serait pas celui établi sur ses imprimés (s'il s'agit d'un courrier sur support papier) ou créé par son matériel d'envoi en cas d'émission de la commande par télécopie ou courrier électronique.

2- Références : tout document concernant une commande doit être adressé au siège social de la société **AST Cormenon** et mentionner ses références complètes de l'affaire traitée.

3 - La société **AST Cormenon** se réserve la faculté de refuser toutes marchandises qui ne seraient pas expédiées conformément à un bon de commande régulier, ou qui ne répondraient pas aux spécifications particulières de ce bon et aux présentes Conditions. Les conditions d'exécution ou de réception mentionnées dans ses commandes doivent être strictement observées. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande d'accord écrit de la société **AST Cormenon**. Toute réparation entreprise sans son accord pourra être considérée comme malfaçon avec toutes les conséquences que cela implique, notamment en cas d'accident chez ses clients. Lorsque la société **AST Cormenon** aura l'intention de vérifier le produit acheté chez le vendeur, les dispositions à prendre pour la vérification et les modalités de mise à disposition du produit seront spécifiés dans les documents d'achat. La société **AST Cormenon** se réserve le droit de vérifier dans les locaux du vendeur que le produit commandé est conforme aux exigences spécifiées.

Concernant l'archivage des documents, aucun enregistrement ne pourra être détruit sans l'accord de la société **AST Cormenon**.

Les enregistrements concernant nos commandes et justifiant de la conformité des matériels ou prestations des commandes devront être conservés au minimum 35 ans, et ne pourront en aucun cas être détruit sans notre accord préalable écrit.

4 - Les marchandises que la société **AST Cormenon** aura été amenée à refuser expressément et par écrit séjureront dans ses établissements aux frais, risques et périls du vendeur. Dans le cas où des pièces refusées en l'état seraient susceptibles d'être acceptées après réparation et où la société **AST Cormenon** accepterait cette réparation, les modalités en seront arrêtées, sauf cas d'urgence, en accord avec le vendeur et feront l'objet d'un nouvel accord écrit. En cas d'urgence, la société **AST Cormenon** se réserve le droit d'en faire exécuter la réparation par une entreprise de son choix. Les frais entraînés seront dans tous les cas à la charge du vendeur. Toute marchandise refusée définitivement pour non-conformité à la commande devra être reprise par le vendeur dans la huitaine suivant réception du refus définitif. Passé ce délai, la société **AST Cormenon** se réserve le droit d'en facturer les frais de magasinage au vendeur ou de procéder elle-même au renvoi de la marchandise en port dû.

5- La date de livraison portée sur la commande est, sauf indication contraire, celle de la réception au siège de la société **AST Cormenon**. En cas de retard de livraison, la société **AST Cormenon** se réserve le droit :

- d'annuler sur simple courrier recommandé avec accusé de réception les quantités non livrées,
- d'exiger du vendeur le paiement des indemnités de retard prévues à la commande,
- de l'assigner en dommages et Intérêts.

6 - Les marchandises ne seront prises en charge et réceptionnées par la société **AST Cormenon** qu'accompagnées d'un avis d'expédition. Cet avis d'expédition doit notamment comporter :

- la référence complète de la commande et sa date,
- le détail des marchandises,
- les repères des colis, leurs poids net et brut,
- le mode d'expédition la date de départ.

Eventuellement, le numéro de wagon ou d'immatriculation du véhicule utilisé.

7 - Que les transports soient effectués aux frais du vendeur ou à la charge de la société **AST Cormenon** se réserve, le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative chez la société **AST Cormenon**, les opérations de réception éventuellement effectuées chez le vendeur ne sont que provisoires.

8 - En cas de transport par camion effectué pour le compte de la société **AST Cormenon** à sa charge, le tarif appliqué, s'il n'est pas soumis à la réglementation en vigueur concernant ces transports ne sauraient être, sauf accord de la société **AST Cormenon**, supérieur à celui de la SNCF.

9 - Les plans, les dessins, les modèles et l'outillage confiés par la société **AST Cormenon** au vendeur et/ou au fabricant pour la réalisation d'une commande restent sa propriété et ne peuvent, sans autorisation écrite de la société **AST Cormenon**, être utilisés par le vendeur pour d'autres fabrications que les siens, ni copiés ni reproduits, ni transmis à des tiers.

10 - Les factures doivent être adressées à la société **AST Cormenon** en deux exemplaires. Toutes les factures relatives aux livraisons d'un mois M doivent parvenir à la société **AST Cormenon** avant le 5 du mois M + 1. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération que le mois M + 2. Lorsque les marchandises seront livrées en avance par rapport au délai demandé, le mois M pris en considération sera celui du délai contractuel. Pour être prises en charge les factures du vendeur doivent :

- mentionner la référence complète de la commande et le numéro de code fournisseur y figurant, faute de quoi, elles seront retournées au vendeur pour être complétées,
- être accompagnées des documents de garantie de qualité ou de contrôle dans le cas où de tels documents sont demandés expressément à la commande.

En cas de délégation de créance ou de remise des factures à une société de factoring, le vendeur s'engage expressément à en avvertir le service comptabilité fournisseurs de la société **AST Cormenon** et demander au créancier substitué auquel il devra remettre photocopie ou copie des présentes Conditions, d'adresser à la société **AST Cormenon** également un avis.

A défaut, le vendeur engagerait sa responsabilité en cas d'erreur de la part de la société **AST Cormenon**. Toutes les fois qu'une telle délégation ou remise de factures à une société de factoring aura eu lieu, le vendeur s'engage irrévocablement, au cas où des paiements lui parviendraient par erreur et quelles que soient les exceptions qu'il pourrait opposer à la personne ou à l'organisme bénéficiaire de la délégation, à virer directement et immédiatement à ce tiers les fonds reçus sans frais pour la société **AST Cormenon**.

11 - Les règlements par la société **AST Cormenon** sont effectués à 45 jours fin de mois par virement bancaire.

12 - Sauf convention expresse contraire, les prix portés sur les commandes de la société **AST Cormenon** sont fermes et non révisables. Au cas où une clause de révision y serait prévue, elle serait calculée en fonction du délai réel de livraison, sans toutefois que le montant facturé puisse être supérieur à celui qui résulterait de l'application de la formule dans le cadre du délai contractuel.

13 - Les acomptes éventuellement versés sont calculés sur la valeur hors taxes de la marchandise vendue.

14 - En cas de litige le Tribunal de Blois sera seul compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs et sans que le lieu de la promesse de livraison ou du paiement puisse jamais être considéré comme emportant dérogation à la présente clause d'attribution de juridiction. Les présentes Conditions sont soumises au droit français.

15- Conformément à la norme EN 9100, le fournisseur doit permettre aux représentants de la société **AST Cormenon** ou à ses clients finaux, le libre accès aux établissements, aux installations et la documentation relative à la fourniture objet d'une commande **AST Cormenon**.